

A Nantes, le mardi 29 novembre 2016

MOBILISONS-NOUS POUR FAIRE VIVRE LE PRINCIPE DE LIBERTÉ

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme en son article 1^{er} : « Les hommes naissent libres et égaux en droits ». L'article 2 énumère ces droits : « La liberté, le propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression ». Ainsi, la liberté se trouve-t-elle affirmée comme le premier des droits. En 1848, dans la grande volonté de fraternité universelle et de paix entre les peuples, la France républicaine adopte définitivement la devise **Liberté, Égalité, Fraternité**.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Liberté d'expression, d'association, d'orientation sexuelle, de conscience et de croyance, de manifestation, et d'accès à l'éducation pour tous les enfants... les valeurs républicaines et les luttes sociales ont incarné le principe de liberté en France. Le faire vivre, c'est accepter des entraves librement consenties, les transmettre et y éduquer.

La primauté des intérêts individuels sur la loi commune, occulte désormais la notion de liberté collective et son objectif de justice sociale originel.

Interpréter la liberté comme une absence de contraintes rend difficile de vivre en société. De même contester la liberté syndicale dès qu'un conflit prend de l'ampleur est une atteinte directe au principe de liberté.

Cela suppose que l'esprit de la République et ses valeurs, payés du prix des luttes, reste au centre des préoccupations d'État et de nos concitoyens, car « celui qui sacrifie une liberté essentielle à une sécurité aléatoire ne mérite ni la liberté ni la sécurité ».

Alors quelles suppressions de liberté accepter dans un État d'urgence inscrit dans la durée ? Assistons-nous à une remise en cause de notre idéal démocratique ?

Sécurité contre liberté, confrontation entre liberté et sécurité, comme s'opposant l'une à l'autre, résonne avec l'histoire récente ou éloignée des régimes autoritaires.

La Ligue de l'enseignement - FAL 44 invite à considérer le coût humain et social que peut avoir la sécurité exacerbée. L'installation de caméras de surveillance, la création de fichiers de surveillance ou l'utilisation à notre insu, de données personnelles dans nos objets connectés quotidiens ne sont pas sans conséquence sur notre capacité à vivre ensemble.

Afin que demain, ne nous reste pas pour seule liberté, celle de penser, mobilisons-nous pour faire vivre ce principe dans tous les espaces de la société.

Rédigé à l'issue de l'assemblée générale de la Ligue de l'enseignement - FAL 44.

Contacts :

Michel DACULSI

Président

Ligue de l'enseignement - FAL 44

mdaculsi@laligue44.org

Florence LACAZE

Secrétaire Générale Adjointe

Ligue de l'enseignement - FAL 44

flacaze@laligue44.org

06 47 97 97 03

Ligue de l'enseignement - FAL 44

9, rue des Olivettes - BP 74107 - 44041 NANTES cedex 1

Tél : 02.51.86.33.33 - Fax : 02.40.48.18.48

E-mail : secretariatgeneral@laligue44.org - site internet : www.laligue44.org

Association reconnue d'utilité publique par le décret n° 2822 du 18 mars 1953